



Synode
du 15 juin 2020, Berne/Suisse

Sommes cibles 2021 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2021, les Églises membres soutiendront de nouveau financièrement l'EPER.
2. La somme cible régulière pour 2021 est fixée sans changement à CHF 2 448 962.40.
3. La somme cible pour le Service des réfugiés en 2021 est fixée sans changement à CHF 1 034 965.10.
4. Le Synode donne mandat au Conseil de récolter ces deux sommes cibles auprès des Églises membres.

Berne, le 9 avril 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
Le président La directrice de la chancellerie
Gottfried Locher Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

La dernière adaptation des sommes cibles au renchérissement a eu lieu pour l'exercice 2007 (décision de l'AD d'été 2006 : + 1%). Pour les années 2008 – 2020, les sommes cibles ont été maintenues sans changement.

En novembre 2019, en réponse à la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Eglise évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les œuvres protestantes, le Conseil a proposé cinq mesures susceptibles de contribuer à résoudre la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. L'une de ces mesures consistait à réduire le montant cible ordinaire pour l'EPER.

En janvier et février 2020, le Conseil a organisé des auditions à trois reprises avec les représentants des Eglises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures. Les discussions fructueuses lors de ces auditions ont montré qu'il n'est ni opportun ni souhaitable de modifier les montants cibles pour 2021 compte tenu de la fusion prochaine de *Pain pour le prochain* et de l'EPER. Les montants cibles doivent rester inchangés en 2021.